

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 150

présenté par

M. Boucard, M. Pauget, Mme Guion-Firmin, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Bazin-Malgras,  
M. Gosselin, M. Dive, Mme Bonnard, M. Brun, Mme Kuster, M. Descoeur, Mme Porte,  
M. Meyer, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine et Mme Beauvais

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« télévisées et autres émissions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification qui vise à supprimer des mots non nécessaires à la clarté et à la bonne compréhension de loi.

Avec cette nouvelle rédaction de l'article, toutes les émissions, qu'elles soient télévisées ou non, ne pourront présenter des d'espèces non domestiques sur leur plateau.

De plus, cela enlève toute confusion possible, car seules les émissions en plateau seront interdites.